

BAR-EN-102

- Zones éligibles : isolation réalisée entre un espace chauffé et non chauffé
- La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à : 3,7 m².K/W
- Isolant avec marquage CE / classement au feu correspond aux normes en vigueur
- Répartition homogène de l'isolant sans morcellement
- L'isolant présente une protection : enduit, bardage, autre type de parement
- Parement de protection de l'isolant sans dégradation manifeste (enduit homogène...)
- Maximum 10% d'écart entre la surface mesurée et déclarée sur la facture (ouvrants déduits)
- Présence d'une protection de l'isolant au niveau des appuis de baies : tableau + appui (étanches)



- Déport et remise en place des grilles de ventilation si présentes



- (ITE) Protection contre les infiltrations sur les parties haute si besoin (couvertines)
- (ITE) Espace entre l'isolant et le sol : 15cm terrain naturel, 5cm sol dur, 1cm zone abritée
- (ITE) Rail de départ en partie basse (sans isolant apparent)



- (ITE) Déport des descentes d'eau pluviales ou usées (supports étanches)



- (ITE) Présence d'une protection contre l'infiltration d'eau au niveau des traversées d'équipements situés en façade (gaine de traversée)
- Fixation de l'isolant (collée chevillée, chevillée, mécanique)
- Mise en place de protections autour des sources de chaleur : gainage (spots, point chaud lumineux)



- Déport de toute installation en façade (boîtier, applique, interrupteur...)



- Adaptation de la pose de l'isolant si présence d'un conduit d'évacuation des produits de combustion

- Lors du contrôle, le bénéficiaire doit être en possession du devis, de la facture et du cadre de contribution

Spécifique ITI :

- Présence des bandes à joint et du garnissage associé



- Pare vapeur si nécessaire selon les règles de l'art (structure bois...)